

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 23 — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Tours.
3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. «
Six mois, — 10 » — 13 «
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Paris, 24 janvier. — On a beaucoup parlé depuis quelques jours des désordres qui se produisent dans les Marches; on en a remarqué la gravité et on leur a attribué un caractère auquel trouvaient leur compte ceux qui les annonçaient; le *Journal de Rome* du 17 dément ces assertions, et il attribue à la malveillance certaines nouvelles insérées dans les correspondances sardes ou françaises, ou même expédiées par le télégraphe, et que les faits démentent absolument. Le *Journal de Rome* prétend, au contraire, que les symptômes qu'on a cru remarquer dans les Marches n'y existent nullement, et que ces provinces sont au contraire très-attachées à leur gouvernement.

Ce que nous venons de dire à propos de la rectification du *Journal de Rome* peut également, croyons-nous, s'appliquer aux mille suppositions plus ou moins exactes qu'a fait naître la rentrée de M. de Cavour aux affaires. La plupart des feuilles françaises ou étrangères, jugeant d'après des antécédents dont nous croyons qu'on ne devrait tenir compte que dans une certaine mesure, ne manquent pas de prétendre qu'avec M. de Cavour revient la politique d'annexion, et on se lance à corps perdu dans cette idée, sans raisons comme sans réserves.

Nous ne comprenons pas bien, pour notre part, quelle hâte extrême pousse certaines gens à prévoir, uniquement pour se donner le facile plaisir de dire qu'ils ont prévu, si les faits se réalisent, sauf à se taire, s'ils se sont trompés. — A. Esparbié.

(Le Pays.)

Le traité de commerce entre la France et l'Angleterre a été signé hier au soir.

En raison des délais qu'exigent les ratifications, il ne pourra être officiellement publié que le 3 du mois prochain.

On sait qu'en ce qui touche la substitution des droits protecteurs au régime prohibitif, le traité ne sera exécutoire en France qu'à partir du mois de juillet 1861.

(Idem.)

Le *Moniteur* publie un tableau très-détaillé représentant, par département, la contenance des

marais appartenant à l'Etat, aux communes, aux particuliers et la contenance des landes et aux autres terrains incultes appartenant aux communes.

M. Thouvenel a pris possession, mardi, du ministère des affaires étrangères. S. Exc. a prêté serment entre les mains de Sa Majesté, à une heure et demie. Elle a donné des signatures, dans l'après-midi, pour les affaires courantes.

M. Berthemy a été installé en qualité de chef du cabinet au ministère des affaires étrangères.

(Le Pays.)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Tourane, 18 novembre. — Un combat a eu lieu entre les Français et les Cochinchinois. Les Français ont pris deux forts. Un capitaine et deux autres officiers sont morts. La perte des Cochinchinois a été très-grande.

Londres, 24 janvier. — Le *Morning-Advertiser* annonce que le prince Napoléon s'est embarqué hier à Calais, en route pour Londres.

Vienne, 22 janvier. — Le bruit de la mise en état de siège de Vérone, qui avait été répandu, vient d'être officiellement démenti, le gouvernement n'ayant pas jugé cette mesure nécessaire dans les circonstances actuelles.

Marseille, 24 janvier. — Naples, 21 janvier. — On assure que le général Filangieri a donné sa démission à l'issue d'un conseil, où la question d'une assistance armée en faveur de Rome avait été posée. Si cette démission était définitive, elle entraînerait un changement de ministère.

Gênes, 24 janvier. — On mande de Naples: La crise ministérielle continue. MM. Troja et Murema ont été appelés par Sa Majesté pour former un nouveau cabinet. On continue, à Naples, à déposer des cartes chez M. de Villamarina qui n'a pas encore été reçu à la cour. Les fonds étaient en baisse à la bourse de Naples. — Havas.

NOUVELLES DE L'EXPÉDITION DE CHINE.

La *Sentinelle du Jura* publie les extraits suivants d'une lettre adressée à sa famille par un jeune offi-

cier jurassien qui fait partie de l'avant-garde de l'expédition de Chine.

A bord du *Jura*, transport mixte, en pleine mer, ce 19 décembre 1859.

Je reprends mon Journal de bord, mes chers parents; me revoilà tout gaillard, le cœur solide et les pieds chevillés aux planches de notre embarcation. J'ai payé mon tribut au roulis, comme presque tout le monde: à présent j'oublie mes misères.

Vous avez remarqué comme moi cette bizarre coïncidence qui me jette par-dessus le bastingage du *Jura*, un coquet bâtiment dont la machine siffle et dont les voiles s'enflent au vent tout à la fois.

Je regarde comme un présage heureux ce rapprochement, qui me rappelle à tout instant ce cher vieux pays. Les premiers moments ont été durs, et, bien que nous voguions depuis quatre jours, il ne règne pas précisément dans les cabines l'enthousiasme indescriptible dont parlaient les journaux de Toulon avant le départ. Dame! le mal de mer est une terrible épreuve pour nos petits troupiers, et il fallait bien s'attendre à quelque grimaces aux premières nausées.

A la diane, tout le monde saute à bras du lit suspendu, ou plutôt, jusqu'à présent, on *roule* par terre pour en sortir; par-dessus la chemise courte et classique de toile rousse, chacun passe un énorme pantalon de la même étoffe que ce premier vêtement; des chaussettes de coton, un par-dessus en toile blanche, un couvre-chef avec des ailes de condor complètent le déguisement du troupière, qui ressemble ainsi comme deux gouttes de lait à un colon d'Alger.

Après le lever, on fume, on fait la lecture à haute voix, on raconte des histoires à faire frémir le grand mâ; puis, au coup de clairon bien connu qui sonne la soupe, chacun se précipite autour du chef-d'œuvre confectionné par le maître coq, Vatel en chef du navire. C'est en général une soupe aux légumes secs. Après ce repas frugal, suivi d'un peu de café ou d'eau-de-vie, les hommes se promènent, essaient de monter au mâ de perroquet et de suivre les gabiers; ou bien ils se font expliquer pour la centième fois, par le lieutenant de service, la ma-

FEUILLETON

L'ÂME DU NAVIRE.

(Suite.)

Nous n'osons dire, à propos d'une enseigne de cabaret, que les beaux-arts sont un des plus grands soulagements d'un esprit inquiet puisse choisir; mais au moins est-il certain qu'en établissant publiquement sa qualité de peintre, Maurice risquait d'autant moins d'être reconnu.

Or, dût-il passer sa vie entière dans l'asile sauvage où il se retirait, il était bien décidé à ne reparaitre qu'avec la certitude de reconquérir d'emblée une réputation sans tache. Son avenir dépendait donc de circonstances supérieures à sa volonté.

Il comptait néanmoins se livrer à des études sérieuses, qui lui permettraient d'embrasser une autre carrière dès qu'il aurait rompu d'une manière honorable avec la profession de capitaine au long-cours.

Tirerait-il parti de ses connaissances commerciales? Se lancerait-il dans les affaires? Solliciterait-il un emploi ou bien s'ouvrirait-il une voie toute nouvelle? Il songeait

tour à tour aux sciences exactes, à l'enseignement et même à la peinture.

La question maintenant était de satisfaire dame Genièvre, dont l'ambitieuse demande fut, en vérité, le seul épisode récréatif qui l'eût distrait depuis son retour en France.

Il ouvrit donc sa boîte à couleurs, tailla un crayon et, sans avoir encore d'idée arrêtée, il essaya d'une esquisse, comme pour appeler l'inspiration.

L'inspiration lui apparut sous la forme svelte et gracieuse de la fille du pilote.

Jeanne, la charmante élève de M^{lle} de Roseville, — Jeanne qui, tout enfant, l'avait par un cri préservé du naufrage, et qui, depuis lors, portait au doigt l'anneau de sa mère, — Jeanne qu'il avait choisie pour être la marraine de son navire, la sœur de Galhauban, son dernier ami, la fille du vénérable Pierre Hauban, — Jeanne, son ange sauveur, dont les douces et fermes paroles lui avaient rendu l'espérance avec la force de vivre, — Jeanne s'avançait sur la grève, non plus de son pas impétueux de la veille, mais lentement, les yeux baissés et comme à regret.

Plongée dans une rêverie profonde, elle hésitait au moment de faire une démarche, sinon compromettante, au moins bizarre et peut-être ridicule.

— Et de quel droit donnerais-je des conseils à cet étranger? Hier, j'obéissais à mon père; hier je remplissais un devoir en me plaçant entre le suicide et un homme désespéré, mais aujourd'hui je vais de mon propre mouvement dire à un artiste parisien, dont j'ignore la vie: — «Faites-vous matelot!» Cela n'a pas le sens commun! — «Et pourquoi? me demandera-t-il à son tour. Serait-ce parce que vous ne pouvez épouser qu'un marin? Un si tendre intérêt me touche beaucoup, Mademoiselle Jeanne Hauban, mais je suis bien votre serviteur...»

Ainsi réfléchissait Jeanne, tout en chiffonnant son petit tablier de soie: elle se donnait tort à tous les points de vue, et pourtant, bien qu'en ralentissant le pas, elle se rapprochait toujours.

A la vérité, Jeanne avait cent prétextes excellents pour pénétrer chez dame Genièvre, qui cumule avec sa qualité d'hôtesse, logeant à pied et même à cheval, celles de marchande et d'entrepositaire. Elle tient le débit de tabac, le bureau de poste, la boutique d'épicerie et le magasin de mercerie. On trouve, chez cette unique bourgeoise de Rochetout, dont elle est la forte tête, tous les objets de première nécessité. Dieppe, Fécamp ou Saint-Valery fournissent le reste.

Jeanne voulut se persuader qu'elle avait une foule d'emplètes à faire.

œuvre qui consiste à prendre un riz. Les loustics excellent à cette scie qui fait poser les novices. On leur apprend avec force commentaires que cette manière de carguer les voiles est de la plus haute importance dans un pays comme la Chine, où les rizières abondent.

A quatre heures, le coup de sifflet de l'officier de quart réunit encore les affamés autour de la popotte, péle-mêle avec les hommes d'équipage.

Pour varier, c'est la même chose que le matin : soupe aux lentilles, aux haricots ou aux pommes de terre, ou simplement au bœuf salé, avec du lard et de l'eau douce.

On donne un doigt de vin là dessus à tout le monde, et alors commence la soirée. En général, on chante : chacun dit son couplet, bien ou mal, un air du pays, ou les bottes de Bastien, peu importe.

Quand le plus vieux de la bande a débarrassé sa dix-septième pipe, on se couche. C'est facultatif.

Quelques-uns se promènent toute la nuit, ne pouvant dormir.

26 décembre. — Nous sommes en vue de Ténériffe : il fait un bronillard atroce. Dans vingt-quatre heures nous mouillerons au petit port de Santa-Cruz; ce matin, au soleil levant, on apercevait le pic élevant au-dessus de la mer sa tête pointue. Quatre mille mètres de rocher dominant les vagues, rougis par l'aurore, se détachaient sur un horizon gris et bleu. Rien n'était beau comme cette masse noire. Mes camarades et moi nous avons été réveillés par le commandant du *Jura*, pour contempler ce spectacle, un des plus imposants, nous a-t-il dit, qu'on puisse voir en traversée.

Je n'ai pas regretté mon sommeil interrompu. Malheureusement, la brume a effacé peu à peu le tableau; à présent on ne distingue pas à deux pas, et j'ai allumé une lampe pour écrire.

27 décembre. — Nous sommes à deux kilomètres des forts de Santa-Cruz. Nous avons hissé au grand mât le pavillon tricolore en l'appuyant d'un coup de canon. On attend la réponse de la garnison espagnole. Nous avons raillé le *Rhône* et les autres bâtiments de l'escadrille.

Ce soir nous serons à terre : j'éprouvé le besoin de fouler un peu le plancher des géneses.

Nous n'avons que trois hommes de malades, un seul dangereusement; on le laissera à l'hôpital. Les autres navires le reprendront dans trois semaines, après guérison.

Nous n'avons pas d'aumônier à bord, mais on dit que celui du *Rhône* viendra faire la traversée avec nous, de Ténériffe au cap de Bonne-Espérance, notre second relais, jusqu'à Singapour, qui sera le troisième. De là nous filons droit à Hong-Kong, lieu de la réunion générale.

28 décembre. — Je finis ici ma longue lettre, mes chers parents; un vapeur en partance ramassera ce soir toute la correspondance de l'escadre et portera chez nous les souhaits de bonne année que nous formons tous pour les absents, entre le ciel et l'eau.

Je suis triste de me sentir déjà si loin de ces rives de France, dont nous allons nous éloigner encore. Mais, bah! les Chinois comptent sur nous : il ne faut pas les faire languir.

J'ai visité Santa-Cruz, un trou assez laid, avec des maisons plus laides encore. Mais les environs

sont magnifiques. Végétation superbe, feuillages luxuriants, rien n'y manque, pas même les crevasse dans le sol, des crevasse à engloir un cent-garde avec son cheval; à mesure qu'on approche du pic, elles sont plus larges et plus nombreuses.

Le sol est blanc, il fume comme la chaudière du *Jura*, avec un bruit singulier.

J'aurais voulu monter plus haut, je n'ai pas eu le temps. Pour nous dédommager, nous avons dîné dans une posada de Lagouna, avec un poulet froid, du vin exquis, chaud comme le madère, et des confitures épaisses, noires, excellentes. Adieu!

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Par arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 16 janvier 1860, l'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort de la classe de 1859 commenceront le 23 février prochain, et s'effectueront dans chaque chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur, aux lieux, jours et heures ci-après déterminés, savoir :

Saumur (Nord-Ouest), à la mairie, le jeudi 23 février, à 9 heures du matin.

Gennez, à la mairie, le jeudi 23 février, à 2 heures 1/2 après midi.

Saumur (Nord-Est), à la mairie, le vendredi 24 février, à 9 heures du matin.

Montreuil-Bellay, à la mairie, le vendredi 24 février, à 2 heures 1/2 après midi.

Saumur (Sud), à la mairie, le samedi 25 février, à midi.

Doné, à la mairie, le lundi 27 février, à midi.

Vihiers, à la mairie, le mardi 28 février, à midi.

On écrit d'Orléans, le 23 janvier, 11 h. 5 m. du matin, à l'agence Havas :

Une crue se manifeste sur la Loire; on présume que le maximum sera de 3 mètres 80 à Saumur.

La Vienne est en crue. On pense que le maximum pourra être de 3 mètres à Châtellerault.

Nous lisons dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

La *Patrie* publiait récemment un souvenir des familles irlandaises qui se sont fixées en France. En racontant un fait glorieux d'un ancêtre du maréchal Mac-Mahon, elle citait aussi le nom d'un ancêtre d'un administrateur de notre département qui s'est concilié de nombreuses sympathies, de M. O'Neill de Tyrone, sous-préfet de Saumur :

« La maison de Mac-Mahon, dit la *Patrie*, était représentée en 1646 par Bernard Mac-Mahon, appelé comte de Dartry, suzerain de Monaghan, dans l'Ulster. Il était frère de Hugues, qui, avec son infortuné compagnon et parent lord Mac-Guire, périt victime de sa fidélité à Charles I^{er}, en essayant de s'emparer du château de Dublin et des lords justiciers en 1641.

Bernard, animé des mêmes sentiments, avait levé à ses frais le régiment qu'il commandait, et un épisode de sa vie militaire offre une analogie curieuse avec l'éclatant fait d'armes du général Mac-Mahon à la bataille de Magenta.

» Munroë avait été envoyé en Irlande par le Parlement, avec une armée anglaise et écossaise. O'Neill, comte de Tyrone, chef des Irlandais, voulant em-

pêcher la jonction de Munroë avec son jeune frère Geoges, envoya contre lui Mac-Mahon et son beau-frère Mac-Neny, avec leurs régiments; puis, avant de savoir le résultat de cette rencontre, il livra bataille. La journée était avancée, la victoire incertaine, quand Mac-Mahon, vainqueur de son côté, revint prêter un secours si puissant à O'Neill que Munroë prit la fuite, abandonnant toutes les villes dont il s'était emparé.

» On le voit, les Mac-Mahon savaient déjà arriver à temps. »

Voici un bien triste épisode de la tempête des jours derniers :

« La Meilleraie, petit village assis sur le bord de la Loire, entre Saint-Florent et Varades, est entièrement peuplé de pêcheurs et de marinière. L'autre jour, la bourrasque s'y élève tout-à-coup et devient furieuse et terrible, car le fleuve est encaissé la entre deux hautes collines. Toutes les femmes, inquiètes du sort de leurs maris, sortent de leurs logis et s'amassent sur la rive pour suivre de l'œil la barque de famille. C'était devant la maison où expira Bonchamp, le héros vendéen, que ce groupe était réuni. Une barque, montée de deux pêcheurs, est surprise au milieu de la rivière; elle reçoit un coup de vent et disparaît au milieu des flots qui sont furieux comme ceux de la mer. Les femmes, les enfants sur la rive jettent des cris de désespoir; les uns se mettent à genoux, les autres fuient désespérés. Un vicaire de Varades, qui en ce moment se trouvait au milieu de ces femmes et de ces enfants, aperçoit un de ces malheureux qui, à cheval sur les épaves du naufrage, reparait sur l'eau, puis disparaît pour reparaitre encore. Aussitôt le prêtre monte sur un arbre pour encourager le malheureux naufragé et lui donner sa bénédiction. Rien n'était solennel et poignant comme cet instant. Toutes les pauvres femmes, tous les enfants croient reconnaître leur mari, leur père dans ce malheureux; enfin un coup de vent jette le pauvre pêcheur sur une île, où l'on peut aller sans danger le recueillir. Son arrivée fut le commencement d'une autre scène non moins pénible que la précédente. Les siens sont ivres de bonheur et l'entourent de soins et de caresses; tandis que les parents de son compagnon, apprenant la réalité de leur malheur, se livrent à l'explosion du plus violent désespoir.

» Le pêcheur s'est rendu en pèlerinage à l'église de Varades, où il a été suivi de la plupart des habitants de la paroisse. » (Union Bretonne.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

CONCOURS d'animaux de boucherie, à Nantes, le mercredi 28 mars 1860.

ARRÊTÉ.

ARTICLE PREMIER.

Le concours pour les animaux de boucherie institué par arrêté ministériel du 19 janvier 1852 aura lieu, sur le marché de la ville de Nantes, le mercredi qui précède la semaine sainte.

Des prix et des médailles d'encouragement seront distribués, s'il y a lieu, aux propriétaires des bœufs, moutons et porcs, nés et élevés en France,

— Mais, non! ce n'est pas vrai! pourquoi me mentir à moi-même? se dit-elle avec un petit mouvement d'humeur, je n'ai besoin de rien, et si j'achète quelque chose, ce sera pour payer mon entrée dans la maison qu'habite M. Maurice.

Au seul nom de Maurice, elle rougit et s'arrêta.

Maurice, cependant, l'observait avec un indicible plaisir. A toutes les excellentes raisons qui le déterminèrent à se fixer dans le hameau de Rochetout, faut-il ajouter une raison meilleure qu'on doit avoir devinée?

« Sur la grève, dans la falaise, au bord de la mer, je la rencontrerai à toute heure. Mon profond respect pour elle la rapprochera de moi. Son aimable causerie charmera mon cœur attristé; moi je lirai dans le sien, et peut-être un jour, quand justice m'aura été rendue, parviendrai-je à lui faire partager les sentiments qu'elle m'inspire. »

L'imagination vole, le cœur la suit.

Le crayon de Maurice traça une silhouette aérienne qui ressemblait à la jeune fille. Et, se rappelant qu'au premier abord il l'avait comparée à une ondine de la légende :

— Dame Genièvre, murmura-t-il en souriant, aura pour enseigne la *Fée de la Mer*, et moi j'ai mon modèle!...

De son côté, Jeanne se disait alors :

— Non! je ne fais rien de mal! M. Maurice m'a plu;

mais, s'il était moins malheureux, je ne serais pas ici. Point de faux scrupules. Une pitié charitable est mon premier guide, et je n'en veux point d'autre.

Alors, relevant la tête, elle se vit en présence de Maurice lui-même, qui la saluait respectueusement. Elle n'en fut pas troublée.

— Bonjour, Monsieur Maurice, dit-elle. Vous travaillez dès le matin, et de bon cœur, j'espère?

— De très-bon cœur, Mademoiselle Jeanne, sans quelque embarras.

Dame Genièvre qui, de loin, n'avait cessé d'examiner son artiste, voyant qu'il ne dessinait plus, se permit d'approcher, fit à Jeanne un petit signe amical, et répétant les derniers mots de Maurice :

— Quel est votre embarras? Voyons! Vous faut-il une table, un banc plus haut ou plus bas, un chevalet?... Nous avons au grenier celui de M. le contrôleur...

— Mille remerciements, Madame Genièvre. Il ne tient pas à vous, mais peut-être bien à Mademoiselle, de venir à mon secours.

— En quoi donc, Monsieur Maurice? demanda Jeanne.

— Ma chère enfant, se hâta de dire dame Genièvre, ne badinons pas!... Il s'agit d'une affaire de conséquence... Vous ne me refuserez pas ce que désire M. Maurice.

— Mais encore, que désire-t-il?...

— Ah! par exemple, je n'en sais rien!

Jeanne et Maurice souriaient tous deux.

— Seulement, pas d'indiscrétion, je vous en prie, Mademoiselle Jeanne. Nous ménageons une surprise à Rochetout! Vous aurez un panneau superbe, Monsieur Maurice; vieux chêne, peint en gris, l'arrière d'un caboteur qui appartenait à feu M. Genièvre, un bien digne homme, Monsieur Maurice! Ah! mon pauvre Genièvre! Il aimait les marins, quoiqu'il n'ait jamais navigué que sur le plancher des vaches, comme ils disent... Il aimait aussi les artistes, Monsieur Maurice!

— Mais, interrompit Jeanne, vous ne m'apprenez point ce que M. Maurice attend de moi.

— Le grand mystère, dit Maurice lui-même, c'est que M^{me} Genièvre veut bien me confier le soin de lui peindre une enseigne d'un genre élégant, distingué, poétique, attrayant!...

— Oh! que c'est bien dit! s'écria dame Genièvre.

— Je crois avoir résolu le problème.

— Bravo!... A la bonne heure! dit la vénérable matrone.

— Entre nous, avec votre agrément, Madame Genièvre, je vous propose la *Fée de la Mer*...

— Approuvé, adopté, très-bien! mais s'il faut de la mer, pas trop n'en faut, vous savez... On gâte les meilleurs ragoûts en forçant la dose des épices, comme disait feu mon mari. Quel cuisinier! Monsieur Maurice, quel

reconnus les plus parfaits de conformation et les mieux préparés pour la boucherie.

ART. 2.

Les prix destinés aux BOEUFs seront divisés en trois classes et répartis ainsi qu'il suit :

1^{re} CLASSE. — Bœufs jeunes comprenant les animaux de trois ou quatre ans au plus, quels que soient leur poids et leur race.

1^{re} catégorie. — Animaux nés depuis le 1^{er} avril 1857 :

1 ^{er} prix.....	700 fr.	} 2,200 fr.
2 ^e	600	
3 ^e	500	
4 ^e	400	

2^e catégorie. — Animaux nés depuis le 1^{er} avril 1856 :

1 ^{er} prix.....	700 fr.	} 2,200 fr.
2 ^e	600	
3 ^e	500	
4 ^e	400	

2^e CLASSE. — Bœufs répartis, suivant leur race, en différentes catégories, sans distinction d'âge ni de poids.

1^{re} catégorie. — Races choletaise, parthenaise, nantaise et leurs analogues, à l'exclusion de tout croisement :

1 ^{er} prix.....	600 fr.	} 1,800 fr.
2 ^e	500	
3 ^e	400	
4 ^e	300	

2^e catégorie. — Races bretonnes, du Finistère, du Morbihan, des Côtes-du-Nord et leurs analogues, à l'exclusion de tout croisement :

1 ^{er} prix.....	400 fr.	} 900 fr.
2 ^e	300	
3 ^e	200	

2^e catégorie. — Toutes races ou sous-races françaises ou étrangères, pures ou croisées, non désignées ci-dessus.

1 ^{er} prix.....	600 fr.	} 1,500 fr.
2 ^e	500	
3 ^e	400	

3^e CLASSE. — Bandes de bœufs composées de quatre animaux au moins, de même provenance et de même race, et n'ayant pas concouru pour les autres prix :
Prix unique..... 500 fr.

ART. 3.

Les animaux non primés dans la 1^{re} catégorie de la 1^{re} classe peuvent concourir de nouveau avec ceux de la 2^e catégorie.

Ceux qui auraient été primés dans l'une ou l'autre de ces catégories ne peuvent plus concourir dans la 2^e classe.

ART. 4.

Les prix destinés aux MOUTONS seront divisés en deux classes, et les lots présentés seront composés de dix animaux, tous du même âge et de la même race.

1^{re} CLASSE. — Jeunes moutons, quels que soient leur poids et leur race.

Animaux nés depuis le 1^{er} octobre 1858 :

1 ^{er} prix.....	200 fr.	} 350 fr.
2 ^e	150	

2^e CLASSE. — Moutons divisés d'après leur race, sans distinction d'âge ni de poids.

1^{re} catégorie. — Race poitevine, vendéenne et leurs analogues, à l'exclusion de tout croisement étranger :

1 ^{er} prix.....	200 fr.	} 350 fr.
2 ^e	150	

2^e catégorie. — Races des landes de Bretagne :
Prix unique..... 100 francs.

3^e catégorie. — Races ou sous-races françaises ou étrangères non désignées ci-dessus :

1 ^{er} prix.....	200 fr.	} 350 fr.
2 ^e	150	

Les moutons admis à concourir seront tondus ; on devra laisser une mèche derrière l'épaule gauche.

Les lots de la 1^{re} classe non primés pourront concourir de nouveau dans la 2^e.

ART. 5.

Les animaux de l'ESPECE PORCINE se diviseront en deux classes :

1^{re} CLASSE. — Races françaises pures :

1 ^{er} prix.....	150 fr.	} 250 fr.
2 ^e	100	

2^e CLASSE. — Races étrangères pures et races croisées :

1 ^{er} prix.....	150 fr.	} 375 fr.
2 ^e	100	
3 ^e	75	
4 ^e	50	

ART. 6.

Les bœufs présentés devront appartenir aux propriétaires exposants depuis six mois, avant l'époque du concours ;

Les moutons et les porcs, depuis trois mois.

ART. 7.

Une médaille d'or accompagnera les premiers prix ; une médaille d'argent les seconds, et une médaille de bronze tous les autres.

ART. 8.

Les médailles seront décernées en séance publique, le mercredi, d'après les décisions du jury nommé par le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui désignera un président et un vice-président.

Le jury se composera de 11 membres, savoir :

- 3 agents de l'Administration ;
- 4 agriculteurs ;
- 2 membres du comice agricole central de Nantes ;
- 2 membres du syndicat de la boucherie.

ART. 10.

Les propriétaires qui présenteront des animaux au concours seront tenus à une déclaration préalable, qu'ils devront faire à Nantes, le lundi, avant-veille du concours, de huit heures du matin à quatre heures du soir, aux commissaires chargés de la recevoir.

Cette déclaration indiquera : 1^o l'origine, la race, la robe et l'âge des animaux présentés ; 2^o le nom et la résidence de l'éleveur ; 3^o si celui-ci les a fait naître, ou seulement les a achetés pour l'élevage ; 4^o dans ce dernier cas, la durée de la possession.

ART. 11.

Les propriétaires des animaux primés devront

— Consentirez-vous, Mademoiselle à mon indiscrete demande ?

— Je n'ai aucun motif pour vous refuser, Monsieur Maurice, surtout quand je vois combien M^{me} Genièvre paraît y tenir ; seulement, je prendrai l'agrément de mon père !...

— Diable !... fit l'hôtesse. Non ! tenez, je m'en charge, moi !... Commencez toujours. Je vois tout justement le bonhomme qui sort de chez lui. Laissez-moi mener la chose...

Là-dessus, dame Genièvre, bonne ménagère des instants, descendit résolument sur la grève ; la première séance commença.

Elle fut courte. Il ne s'agissait que de l'esquisse à transporter ensuite sur le grand panneau gris, honorable débris d'une barque de cabotage.

Maurice ne parla guère que du sujet de son tableau allégorique conçu en artiste qui connaît à fond les goûts et les caprices de son public spécial. Il s'abstint de toute allusion de nature à effaroucher Jeanne.

Mais il était ravi de la certitude d'avoir cinq ou six longues séances de causeries avec la jeune fille.

— Un de ces jours, sans affectation, pensait celle-ci, je trouverai bien quelque transition pour l'engager à se mêler aux travaux de nos marins.

(La suite au prochain numéro.)

fournir à l'appui de leur déclaration : 1^o un certificat qui en constatera l'exactitude ; 2^o tous les renseignements que le jury pourra réclamer, soit sur le mode d'élevage et de nourriture, soit sur le rendement des animaux tant à l'abattoir qu'à l'étal.

Le paiement des prix aura lieu dans les départements où sont domiciliés les lauréats, après la justification de toutes conditions imposées par le jury.

ART. 12.

Tout propriétaire qui sera convaincu d'avoir fait une fausse déclaration pourra être exclu des concours pour un temps plus ou moins long.

ART. 13.

Un propriétaire ne peut recevoir qu'un seul prix dans chaque catégorie.

Mais il pourra présenter autant d'animaux qu'il voudra dans chacune des catégories des espèces bovine, ovine et porcine.

ART. 14.

Dans le cas où le jury estimerait que plusieurs animaux appartenant au même exposant auraient mérité des prix dans la même catégorie, il ne pourra, comme il a été dit plus haut, décerner qu'un prix à ce propriétaire, mais il sera libre d'accorder une ou plusieurs mentions honorables auxdits animaux. Des médailles de bronze serviront à les constater.

ART. 15.

Les animaux devront être rendus à Nantes, sur le lieu de l'exhibition, la veille du concours, à huit heures du matin au plus tard. Ils resteront à la disposition du commissaire général pendant tout le temps nécessaire.

Après huit heures, aucun animal ne sera reçu.

Aucune personne ne pourra être admise dans l'enceinte pendant les délibérations du jury.

L'exposition sera ouverte le mercredi, après la terminaison des opérations.

ART. 18.

Le rendement des animaux primés sera suivi par une commission composée des membres du jury et des commissaires du concours.

Elle sera présidée par le président ou le vice-président du jury.

Pour chronique locale : P.-M.-E. GODET.

Sommaire de L'ILLUSTRATION, du 21 janvier.

Inauguration d'une Eglise à Nice. — Histoire de la semaine. — Courrier de Paris. — M. Thouvenel. — Chronique littéraire. — Les saltimbanques historiques. Correspondance de Yedo. — Gazette du Palais. — Les Ravageurs de Plouneal (suite et fin). — Gazette musicale. — Les volontaires basques dans le Maroc. — Expédition espagnole dans le Maroc. — Les anciennes barrières de Paris. — Le prince de Metternich. — Nécrologie. — Beaux-Arts : Iconographie espagnole. — Les Musées en province. — Les nouveaux uniformes de l'armée. — M. Grassot, artiste dramatique. — Démolition des anciens murs d'octroi de Paris. — Nouvelles glacières de la ville de Paris. — Annonces et avis divers.

Gravures : Inauguration de l'Eglise du rit oriental à Nice. — Premier grand bal donné aux Tuileries. M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères. — Expédition en Cochinchine : la dunette de la *Némésis* pendant l'action du 18 novembre. — Echange du traité de commerce du Japon, à Yédo : le consul de France se rendant à la Conférence ; échange des ratifications. — Attaque et destruction des forts de Tourane. — Corps des tirailleurs basques au Maroc. — Occupation des crêtes du mont Négros par les Espagnols. — Les anciennes barrières de Paris. — S. Exc. le prince de Metternich. — Les nouveaux costumes de l'infanterie de ligne. — Grassot. — Démolition des murs de l'octroi de Paris. — Nouvelles glacières de la ville de Paris. — Rébus.

M^{lle} GROSBOIS, reçue par l'Académie de Rennes, et n'ayant pas l'âge voulu pour s'établir, se propose de donner des leçons chez elle, Grand'Rue, n^o 45, ou à domicile, aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. (594)

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur une publication nationale : *Edition populaire illustrée du Memorial de Sainte-Hélène*, qui nous paraît appelée à un immense succès, et dont nous publions plus loin l'annonce.

BOURSE DU 24 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 03 cent. — Fermé à 68 53
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97 25.

BOURSE DU 25 JANVIER.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 68 63.
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 97 00.

P. GODET, propriétaire-gerant.

NAPOLÉON DANS L'EXIL. DERNIERS MOMENTS DE L'EMPEREUR

par le docteur O'MÉARA et le docteur AN TOMARCHI, l'un et l'autre médecins de l'illustre exilé — récit le plus complet — le seul commençant à bord du vaisseau le *Bellerophon*, en 1815, et finissant à l'agonie de l'Empereur, en 1821, sur le rocher de Ste-Hélène.

Une livraison par semaine — 8 pages de texte sur beau papier, grand in-4° — une magnifique gravure sur bois par livraison — soit environ 40 livraisons formant, avec une belle couverture, un volume complet.

Prix de la Souscription : 3 francs pour les départements (pour l'ouvrage entier).

On se rappelle l'immense succès obtenu, il y a vingt ans, par le *Mémorial de Sainte-Hélène*, mais son prix élevé ne le rendit accessible qu'aux classes riches. — Cependant c'est là l'ouvrage du peuple par excellence, et c'est pour en doter les masses, si sympathiques au second empire, que nous faisons une édition populaire d'un extrême bon marché. Grâce au progrès du tirage à la mécanique, et de la gravure sur bois, nous avons pu résoudre ce problème, insoluble il y a vingt ans, sans pour cela nuire en rien à la bonne exécution du livre.

Ainsi, le Pauvre comme le Riche, — l'Artisan, — le Soldat, — le Laboureur, — tous les Admirateurs en un mot du grand homme, c'est-à-dire tout le monde, pourront connaître ces pages mémorables et véridiques dignes par la noblesse et l'élévation des pensées du héros qui les a inspirées. — Monument véritablement national et populaire élevé à la mémoire du plus grand homme des temps modernes, rien ne sera négligé, malgré l'exiguïté de son prix, pour le rendre, dans toutes ses parties, digne de sa haute destination.

Toute personne, qui, d'ici au 1^{er} février prochain, effectuera sa souscription en envoyant, en un mandat sur la poste ou en timbres-postes, la somme de 3 fr., à M. PAUL ALAZARD, DIRECTEUR, 34, rue Saint-Marc, à Paris (bureaux de la *Semaine illustrée*), recevra franco ledit ouvrage à raison d'une livraison par semaine, à partir du 1^{er} février, et en outre, à titre de PRIME GRATUITE : Une magnifique Carte coloriée du théâtre de la guerre en Chine qui se vend dans le commerce 1 fr. 25 c.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué, demeurant à Saumur, rue du Temple, n° 22.

PURGE LÉGALE

Suivant contrat reçu par M^e Besnard, notaire au Puy-notre Dame, le premier mai mil huit cent cinquante-huit,

M. Louis Dallençon, cultivateur, et M^{me} Marie Cochard, son épouse, qu'il autorise, veuve en premières noces de M. Etienne Moreau, demeurant ensemble au Puy-notre-Dame;

Ont vendu, avec toutes les garanties de droit,

A M. Charles-Aubin Nau, médecin, demeurant au Puy-notre-Dame;

« Agissant en qualité de maire de ladite commune; »

Un morceau de terre, situé au canton des Quins, commune du Puy-notre-Dame, contenant neuf ares cinquante-quatre centiares et demi, joignant au midi la route de Montreuil-Bellay à Vihiers, au levant le terrain de M. Dreux et au couchant les mineurs Moreau.

Tel au surplus que ce morceau de terre se poursuit et comporte, sans aucune exception ni réserve, mais avec garantie de part et d'autre de la contenance sus-indiquée pendant un an à partir du jour dudit contrat.

L'époque d'entrée en jouissance dudit morceau de terre a été fixée à partir du jour de l'approbation dudit contrat de vente par M. le Préfet du département de Maine-et-Loire.

Cette vente a été faite moyennant la somme de seize cent trente-cinq francs, payable le quinze mai mil huit cent cinquante-neuf, avec intérêts à cinq pour cent par an payables annuellement le premier octobre, à compter du premier octobre mil huit cent cinquante-sept.

Et en outre à la charge de M. Nau, es-noms, qui s'y oblige :

1° De prendre l'immeuble dans son état actuel;

2° De supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant le grever, sauf à profiter de celles actives y attachées, le tout à ses risques et périls;

3° D'en acquitter les impôts à compter du jour d'entrée en jouissance;

4° De payer les coûts et honoraires dudit contrat de vente et tous ceux en résultant.

Les précédents propriétaires dudit morceau de terre étaient : M. Henri-Joseph-Courtyiller et M^{me} Perrine Samson, son épouse, demeurant ensemble au Puy-notre-Dame; M^{me} Marthe Morin, épouse de M. Henri-Joseph Courtyiller père.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever ledit morceau de terre acquis par la commune du Puy-notre-Dame des époux Dallençon, et ci-dessus désigné, M. Nau, en sadite qualité de maire, a fait déposer une copie collationnée du contrat de vente dont l'extrait précède,

au greffe du tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe, le vingt-trois décembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré, et par exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, du trente un décembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré, il a fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial près ledit tribunal civil de Saumur, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, il fera publier cette notification conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, M. Nau, es-noms, a constitué M^e Chedeau, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué sousigné, le vingt janvier mil huit cent soixante.

(45) CHEDEAU.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 22.

PURGE LÉGALE.

Suivant contrat reçu par M^e Besnard, notaire au Puy-Notre-Dame, le premier mai mil huit cent cinquante-huit; M. Jean-Marie Renard, serrurier, demeurant au Puy-Notre-Dame;

« Agissant au nom et comme mandataire de M. Urbain-Louis Dreux, » propriétaire, demeurant au Puy-Notre-Dame;

A vendu, avec toutes les garanties de droit,

A M. Charles-Aubin Nau, médecin, demeurant au Puy-Notre-Dame;

« Agissant en qualité de maire de cette commune; »

Huit ares quatre-vingts centiares, à prendre dans un morceau de terre, situé au canton des Quins, commune du Puy-Notre-Dame, joignant au midi la route de Montreuil-Bellay, au levant M^{me} veuve Bonnin, et au couchant M^{me} Dallençon. La portion vendue est prise du côté du levant, en forme de carré long, parallèlement à la ligne qui sépare ce morceau d'avec celui de M^{me} Dallençon.

Tel au surplus que ce morceau de terre consiste, se poursuit et se comporte, sans garantie de contenance, la différence fût-elle de plus d'un vingtième.

L'époque d'entrée en jouissance dudit morceau de terre a été fixée à partir du jour de l'approbation dudit contrat de vente par M. le Préfet du département de Maine-et-Loire.

Cette présente vente a été faite moyennant la somme de seize cents francs, payable un an après l'époque fixée pour l'entrée en jouissance, avec intérêts à cinq pour cent par an, payables chaque année, le six janvier, à compter du six janvier mil huit cent cinquante-huit;

Et, en outre, à la charge de M. Nau, es-noms, qui s'y oblige :

1° De prendre le morceau de terre dont il s'agit dans l'état où il se trou-

vera lors de l'entrée en jouissance;

2° De supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant le grever, sauf à profiter de celles actives y attachées, le tout à ses risques et périls;

3° D'en acquitter les impôts à compter du jour d'entrée en jouissance;

4° De faire séparer, par un mur de clôture ou autre, la portion de terrain vendue d'avec le surplus du morceau. Ce mur sera fait en entier par la commune, sur son terrain et à ses frais; néanmoins, le propriétaire de la portion réservée pourra y appuyer des espaliers.

Les précédents propriétaires dudit morceau de terre étaient M^{me} Catherine Gourion, veuve de M. Etienne Roger, propriétaire, demeurant au Puy-Notre-Dame.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever ledit morceau de terre acquis par la commune du Puy-Notre-Dame du sieur Renard, es-noms, et ci-dessus désigné, M. Nau, en sadite qualité de maire, a fait déposer une copie collationnée du contrat de vente dont l'extrait précède, au greffe du Tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe, le vingt-trois décembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré, et par exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, du trente-un décembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré, il a fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial près ledit Tribunal civil de Saumur, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, il fera publier cette notification conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, M. Nau, es-noms, a constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué sousigné, le vingt janvier mil huit cent soixante.

(46) CHEDEAU.

M^e MAUBERT, huissier à Saumur, demande un CLERC. (41)

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le lundi 30 janvier 1860, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison de M. BONNEMÈRE, propriétaire, sise à Saumur, rue du Puits-Tribouillet, n° 6, et rue des Payens, à la vente publique aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu :

Quantité de lits, couettes, matelas, couvertures, couvre-pieds, rideaux, fauteuils, bergères, commodes, secrétaires, consoles, pendules, flambeaux, tables, chaises, buffets, tapis, quantité de volumes de différents ouvrages, bons vins rouge et blanc, depuis 1807 jusqu'à 1834, 1844, 1846, et environ 600 litres vin rouge de 1858; Bordeaux très-vieux et autres vins; porcelaine, cristaux, bouteilles et poingons vides, batterie de cuisine, fleurs en pots, etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE :

PAR ADJUDICATION,

A Saumur, en l'étude de M^e LEROUX, notaire,

Le dimanche 29 janvier 1860, à midi,

DEUX MAISONS

Situées à Saumur, rue Courcouronne, nos 8 et 12,

Sur la mise à prix de 14,000 francs chacune.

S'adresser audit M^e LEROUX. (30)

A VENDRE OU A LOUER

L'Auberge

DU PORTAIL-LOUIS,

Très-bien achalandée.

Située à Saumur, rue du Portail-Louis.

Cette vaste maison pourrait également convenir pour faire des magasins de toute espèce de commerce.

S'adresser à M. CAMAIN, propriétaire, demeurant dans la maison.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le lundi 6 février prochain, à midi, et jours suivants, Dans les magasins de M. BROSSÉ, fabricant de chapelets, quai de Limoges,

Par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur,

De quantité considérable de grains sur fil en coco, os, corrozo, palmier, ivoire; cristaux, agathes, rocaïlles; croix, cœurs, médailles, médaillons en argent, cuivre, acier, etc.; fils de toutes sortes; boîtes, objets d'art en ivoire; chapelets montés, grains coris, fruits de coco et autres; bois d'ébène, santal, ivoire, et généralement tous les autres articles spéciaux à l'industrie du chapelet.

OUTILS, USTENSILES, MEUBLES ET VINS.

Comptant, plus 5 p. 0/0.

(36)

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Certifié par l'imprimeur sousigné,